



COMMUNE DE ROBION

AU 2024-012

DECISION DU MAIRE

3.3.3 – Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2020 n° DE 2020-033, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que Monsieur le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De signer un bail commercial avec Madame Camille ROBERT--RODRIGUEZ, présidente de la société par actions simplifiées « Gîte d'étape l'Escanson – un temps pour soi », pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2033, selon les termes du bail.

Article 2 : De fixer le montant du loyer à la somme annuelle de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

Article 3 : Que le preneur prendra à sa charge l'entretien du lieu loué et la maintenance technique de tous les équipements des espaces occupés.

Article 4 : De constater la recette de cette location au chapitre 75, article 752 du budget annexe « immeubles de rapport ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 25 mars 2024
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240325-AU_2024_012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 26/03/2024

